



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 111435

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les ravages inacceptables des bombes à sous-munitions sur les civils. Le récent conflit au Proche-Orient a démontré de façon dramatique que les bombes à sous-munitions sont systématiquement utilisées en violation totale du droit international humanitaire, sans aucune distinction entre civils et cibles militaires. Un récent rapport montre d'ailleurs que 98 % des victimes des bombes à sous-munitions sont des civils. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la doctrine de la France en ce domaine et les efforts déployés au niveau international afin de parvenir rapidement à un traité visant à interdire l'usage des bombes à sous-munitions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111435

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12297